

ARRÊTE N°83 / 2018

ARRÊTE PERMANENT

Portant réglementation de l'accès à "l'Espace de Loisirs" Place rue des Glaïeuls

Le Maire de la Commune de Ruelisheim

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°96-1136 du 18/12/1996 fixant les exigences de sécurité relatives,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de "l'Espace de Loisirs" située sur la Place rue des Glaïeuls,

ARRETE

Article 1 : l'utilisation de "l'Espace de Loisirs" est autorisée tous les jours et durant les horaires suivants :

9h00 -20h00 du 1er avril au 30 septembre

9h00-17h00 du 1er octobre au 31 mars

Article 2 : sont interdits sur "l'Espace de Loisirs":

de fumer,

l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique,

l'usage de tout engin dangereux,

la présence des animaux, même tenus en laisse,

tous les véhicules deux-roues à moteur ou non.

Article 3 : les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 4 : les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les tranches d'âge d'utilisation des jeux, le numéro de téléphone pour signaler toute anomalie et toute dégradation.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ruelisheim



Article 7: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, – 67000 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8: Monsieur le Maire de la commune de Ruelisheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim et Monsieur le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté a été transmise à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse – 2 Place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE,
- Monsieur le Procureur de la République - 44 Avenue Robert Schumann, 68100 MULHOUSE,
- Brigade de Gendarmerie de Sausheim – 1, rue des Colchiques, 68390 SAUSHEIM,
- Brigade Verte – 92, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 68360 SOULTZ,
- Centre de Première Intervention de RUELISHEIM - 33 rue Principale - 68270 RUELISHEIM,
- Affichage

Ruelisheim, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Francis DUSSOURD

